

ARRETE N° POL -03/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement au niveau du n°3 bis et n°10 rue du Salaison, , afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Sondage d'investigations avant travaux) par l'entreprise EHTP MONTPELLIER du Lundi 13 Janvier 2025 au vendredi 7 Février 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création Branchement d'eau potable) par EHTP MONTPELLIER du lundi 13 Janvier 2025 au vendredi 7 Février 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la rue du salaison de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km**
- **Circulation alternée par feu**

Article 2 - **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires en amont, pour permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun

- Mise en ligne le 06/01/2025

- Notifiée à l'intéressé

